

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER RESTAURANT L'OUSTALET ET MODALITES DU SERVICE DE MINIBUS

PRÉAMBULE :

Le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Seniors de la mairie de Lambesc, est un établissement convivial, de rencontre et de partage. Son but est de lutter contre l'isolement. La structure est destinée à servir les repas du midi, à proposer une offre de transport en minibus, des sorties, séjours et animations aux seniors, domiciliés à Lambesc. C'est un lieu public chargé d'accueillir, sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, les personnes âgées de 60 ans et plus.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au service de restauration, aux activités et animations, au séjour, aux sorties et au service de transport en minibus, ainsi que le fonctionnement du foyer restaurant.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Peuvent bénéficier des services du foyer restaurant :

- ✓ Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire de la commune.
- ✓ Les personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées sur les communes extérieures
- ✓ Les invités des bénéficiaires
- ✓ Les élus
- ✓ Le personnel territorial, toute personne ou groupe intervenant sur la commune pour des missions d'intérêt général.
- ✓ Toute personne sur proposition des élus.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les bénéficiaires du foyer restaurant et du minibus doivent remplir une fiche d'inscription unique, mise à leur disposition au bureau du foyer restaurant et en ligne sur le site de la Ville de Lambesc. Leurs invités devront être ajoutés à cette fiche avant toute fréquentation du Foyer Restaurant.

Le séjour fera l'objet d'une fiche d'inscription spécifique.

Tout changement de domicile, de coordonnées personnelles et bancaires en cours d'année devra être signalé au bureau du Foyer Restaurant.

Toute personne ne souhaitant plus fréquenter la structure peut à tout moment se désinscrire.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Plusieurs tarifs sont prévus :

- Un tarif pour les résidents Lambescains et les élus municipaux,
- Un tarif pour les personnes extérieures à la commune et les invités ;
- Un tarif pour les repas à thème avec animation musicale ;
- Un tarif pour le personnel municipal

ARTICLE 5 : FRÉQUENTATION

Les bénéficiaires régulièrement inscrits pourront déjeuner au foyer restaurant, selon le rythme de fréquentation qu'ils souhaitent, et pendant les périodes d'ouverture du foyer restaurant.

Pour s'inscrire au repas, il convient de téléphoner ou de prévenir sur place le personnel de restauration du foyer restaurant:

- ✓ Au plus tard la veille avant 14h pour les repas hebdomadaires traditionnels des lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ✓ Au plus tard le vendredi qui précède pour les mercredis (traditionnels et repas festifs à thème).

Les invités des bénéficiaires devront impérativement être inscrits comme précisé dans la procédure ci-dessus.

Les élus et agents municipaux doivent suivre la procédure d'inscription, transmise par le service des Ressources Humaines et la Direction Générale.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement des repas se fait à terme échu, après émission d'une facture mensuelle, soit par prélèvement automatique de préférence, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout repas réservé, mais non consommé, sera facturé.

Pour déposer les règlements par chèque, une boîte aux lettres est mise à disposition dans le salon du Foyer Restaurant.

Le paiement par chèque doit être réalisé à réception de la facture et avant la fin du mois en cours, faute de quoi la facture sera envoyée en perception auprès du Trésor Public. Après envoi en perception, aucun règlement auprès du Foyer Restaurant ne sera possible pour la facture concernée.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Foyer Restaurant est ouvert du **lundi au vendredi de 9h à 17h** toute l'année, à l'exception de la semaine comprise entre Noël et le jour de l'An et de certains ponts.

Le salon est ouvert de 11h à 17h sur cette même période.

Pour des raisons de sécurité, le Foyer restaurant l'Oustalet pourra accueillir 150 convives maximum.

Afin de respecter les horaires d'ouverture, les activités devront être arrêtées 15 minutes avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 8 : SERVICE DE MINIBUS

Pour les bénéficiaires du foyer restaurant, résidants sur Lambesc, **un service de minibus** gratuit est assuré par la commune afin de les conduire de leur domicile au foyer restaurant et de les ramener après le déjeuner. Les seniors peuvent être transportés également au supermarché **le mardi après-midi** ainsi que vers le marché hebdomadaire **le vendredi matin**.

Peuvent bénéficier des services du minibus, les personnes âgées de 60 ans et plus de la commune, priorité donnée aux personnes à mobilité réduite.

Le transport en minibus est proposé :

- ✓ Du lundi au vendredi de 10h45 à 12h et de 14h à 14h30 pour le repas.
- ✓ Le mardi de 14h30 à 17h pour le transport au supermarché.
- ✓ Le vendredi de 8h à 10h45 pour le transport au marché hebdomadaire.

Les usagers devront utiliser la ceinture de sécurité prévue à chaque siège.

ARTICLE 9 : SEJOUR

Un séjour d'une semaine est proposé aux seniors une fois par an.

La priorité est donnée aux seniors lambescains, les personnes extérieures sont acceptées uniquement en cas de places vacantes.

Les inscriptions au séjour sont organisées sur une matinée spécifique, communiquée par mail et par affichage au Foyer, et se déroulent au bureau administratif du Foyer Restaurant. Les personnes souhaitant s'inscrire au séjour doivent être présentes. Aucune procuration ne pourra être acceptée. Pour les couples, une seule personne a l'obligation d'être présente.

Les tarifs sont définis par l'ANCV et en fonction du programme et des excursions organisées.

4 tarifs sont proposés :

- sénior bénéficiaire de l'aide ANCV et en hébergement standard (chambre double ou partagée)
- sénior bénéficiaire de l'aide ANCV et en hébergement seul (chambre single)
- sénior non éligible à l'aide ANCV et en hébergement standard (chambre double ou partagée)
- sénior non éligible à l'aide ANCV et en hébergement seul (chambre single)

Le règlement du séjour doit être réalisé obligatoirement avant le départ comme suit :

- Acompte de 30% par chèque uniquement au moment de l'inscription
- Le solde du séjour par chèque un mois avant le départ

A noter, que certains séjours proposés nécessitent parfois des recommandations de santé (ex : bonne condition physique). De fait, certaines inscriptions peuvent être mises en attente ou annulées après étude du dossier par la direction du service.

Aucun accompagnateur du séjour ne pourra être dédié à une personne en difficulté.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Le foyer restaurant est un lieu d'accueil convivial. Les personnes déjeunant au foyer restaurant doivent respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel du foyer restaurant ainsi que les autres personnes déjeunant sur place.

La consommation d'alcool est limitée à 1/4 de litre de vin par personne et par repas. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect au personnel se verra refuser l'accès au foyer restaurant.

Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, toute la nourriture servie devra être consommée sur place, aucun aliment ne pourra être emporté en fin de repas.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Toute activité au sein du foyer restaurant doit respecter le principe de laïcité.

L'accès aux animaux est interdit dans les locaux.

ARTICLE 11 : ALLERGIE ALIMENTAIRE

Les menus étant consultables à l'avance au Foyer Restaurant ou en ligne sur le Site de la Ville de Lambesc, aucun menu de substitution ne sera proposé en cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, même sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 12 : DÉMARCHAGE COMMERCIAL

Tout démarchage commercial est interdit. La mairie se réserve toutefois la possibilité lors d'animations de faire venir des prestataires ou commerçants, sous réserve que les autorisations nécessaires aient été demandées auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 13 : PROBLEMES DE SANTÉ

Il est demandé aux convives de s'abstenir de fréquenter le Foyer restaurant en cas d'affection pouvant gêner d'autres personnes (maladies contagieuses telles que bronchites, Covid 19, gastro-entérites, etc..).

En cas de problème de santé ou d'accident d'un usager sur la structure, les services d'urgence seront immédiatement contactés. Le personnel du Foyer restaurant en informera la famille dès que possible.

ARTICLE 14 : EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au foyer restaurant implique l'acceptation du présent règlement par le bénéficiaire. Cette acceptation sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Le personnel du foyer restaurant est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à destination du public.

Toute réclamation devra être adressée par courrier au service Seniors.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Madame le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lambesc, le 7 mai 2026

Philippe RAZEYRE
Maire de Lambesc